

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Monsieur le Maire : avant de commencer ce Conseil, je vous demande l'autorisation de mettre une délibération en urgence ce soir, puisque l'auteur des faits du vol de la Police Municipale a été appréhendé et va passer en comparution immédiate demain. Nous avons demandé à notre Cabinet conseils de nous représenter pour cette audience et notre Cabinet conseils a demandé à ce que nous passions une délibération. Avec votre accord, je mettrai cette délibération aux voix. Est-ce qu'il y a une opposition ?

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce n'est pas une opposition mais une compréhension : si ce soir nous n'avons pas Conseil Municipal, le Cabinet conseils est de bons conseils à condition que ça tombe bien. Si ce soir nous n'avons pas Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : tout à fait, alors comme nous avons Conseil Municipal, le Cabinet a demandé à ce que nous la passions. Je pense que dans la délibération que nous allons reprendre, concernant les points où on n'est pas obligés de passer en Conseil Municipal, nous aurions fait comme ça Mais il vaut mieux je pense et nous avons préféré délibérer. Nous pouvons l'inscrire à l'ordre du jour ? Je vous remercie.

Monsieur Fabrice PLANCHON est élu secrétaire de séance.

VALIDATION PROCES VERBAL CONSEILS MUNICIPAUX DU 05 DECEMBRE 2016, 16 DECEMBRE 2016 ET 17 JANVIER 2017

Le Procès-Verbal du 05 décembre 2016 est validé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 16 décembre 2016 est validé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 17 janvier 2017 est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

17 x 05 - Finances Locales – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2017

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, heureusement que le Préfet vous demande si vous voulez des subventions, ça nous permet, nous Saint-Lysiens de découvrir ce soir que le Centre Plurifonctionnel est toujours d'actualité. C'est quand même une nouveauté. J'aurais préféré quand même que cette annonce soit faite par vous-même en Conseil Municipal ou en Commission, parce qu'il me semble que ce Centre Plurifonctionnel a fait l'objet de débats, de discussions, d'approbations ou de désapprobations, mais qu'en aucun cas, je m'imaginai et je parle au nom du Groupe, on ne s'imaginait pas que ce projet allait être reconduit tel quel, avec le même nom, les mêmes remarques, avec les mêmes procédures de demande de subvention, donc vous ferez un copier-coller de ce qui existait précédemment sous une autre Municipalité. Bref, où est le changement ? Mais où est le changement ce n'est pas un slogan ! C'est une vérité. Je pense que ce Centre Plurifonctionnel a fait l'objet vraiment auprès des Saint-Lysiens et je ne vais pas refaire le débat ce soir, ce n'est pas l'objet, j'irai le faire ailleurs, nous irons le faire ailleurs, mais demander des subventions sur un Centre Plurifonctionnel qui aujourd'hui n'a toujours pas été représenté au Conseil Municipal, au moins, ou aux Saint-Lysiens, donc il est toujours dans son ancienne mouture. Je veux dire que les montants annoncés pour les travaux indiqués, sont des montants mais on ne savait pas que le projet était à ce point relancé pour que dès cette année, on puisse entamer des travaux et des travaux sur la totalité, puisque là on parle de la totalité, de millions d'euros pour les travaux sur 1 000 m², c'est sur la totalité

de l'existant. Donc ça me paraît surprenant comme démarche, d'une nouvelle Municipalité, avec une nouvelle équipe qui en partie s'est battue contre ce Centre Plurifonctionnel et qui ce soir nous propose tout bonnement de rentrer dans le processus avec les mêmes choses. Donc effectivement on peut voir, bien sûr, si on lit entre les lignes, que oui ça ne va concerner que pour le besoin des associations et des administrés. Oui mais vous pouvez nous décrire le Centre ? Nous présenter un avant-projet ? Car en Commission d'Appel d'Offres, on a eu des réunions sous l'ancienne municipalité à laquelle j'ai participé, mais que je sache là on rattrape le temps perdu. C'est ce que vous faites ce soir ? Merci.

Monsieur le Maire : cette délibération est une demande de subvention sur un programme de travaux qui n'a pas été à ce jour complètement défini. Pour répondre à cette question : ça été annoncé aux vœux de la population en début d'année, ça été également écrit dans le journal communal. Maintenant le travail reste évidemment à faire. C'est une orientation qui a été débattue par l'équipe municipale. Nous avons parlé de l'ancien espace Annexe et Ecole Gravette Annexe pour réhabiliter des locaux qui sont du point de vue des Elus, proche du centre ville, qui aujourd'hui sont inutilisables et donc la décision a été prise d'effectivement de continuer le travail sur ce bâtiment. A aujourd'hui, la finalité n'est pas encore là, les réunions de travail sont à venir et seront bien entendu partagées.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce que j'avais à dire a été dit en partie par Patrick LASSEUBE, j'ai été étonné puisque dans la nouvelle équipe municipale, certains s'y étaient opposés vivement, mais puisque vous avez dit que vous en avez discuté entre vous et que vous étiez tous d'accord, vous reprenez en plus le même nom et vous l'avez dit, ça reste quand même un peu flou sur sa destination, puisque du temps de Monsieur TENE, on lui avait demandé des précisions, on en avait eu : là on ne sait pas trop. Est-ce que l'épicerie sociale se fera, je ne sais pas. On ne sait pas ! Alors l'épicerie se ferait ?

Monsieur le Maire : le travail reste à faire Monsieur REY-BETHBEDER et l'épicerie sociale ne se fera pas dans ce bâtiment. C'est pour répondre à votre question.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : alors si tout le monde est d'accord dans votre majorité, c'est très bien.

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, je voudrais savoir, car le Préfet donne toujours une liste des choses susceptibles d'être aidées par cette enveloppe-là. C'est vrai que j'aurais aimé avoir la projection de cette enveloppe pour information, uniquement, pas pour en débattre, c'est vous qui faites le choix c'est clair, mais pour information, car d'après moi, il y a d'autres priorités aux Saint-Lysiens que de désamianter pour 2 millions d'euros sur un budget donc 2017 ces vieux bâtiments. C'est tout ce que je voulais faire comme remarque. Évidemment notre groupe, en l'absence de reconditionnement de ce projet, en l'absence de présentation, vous appelez ça comme vous voulez, une esquisse, une maquette, un avant-projet, nous ne pouvons que voter contre et puis on attirera quand même l'attention du Préfet en disant c'est le même projet qui a été arrêté par l'équipe précédente mais que ce projet est susceptible d'être modifié. Alors Monsieur le Préfet faites attention à qui vous donnez les subventions et pour quoi faire ! Merci.

Monsieur le Maire : juste pour répondre : le désamiantage, juste pour préciser les choses, ne coûte pas 2 millions d'euros mais 200 000 euros, c'est une précision importante.

Monsieur Jacques TENE : Monsieur le Maire, en ce qui concerne notre groupe, compte-tenu qu'il manque des informations pour savoir comment vont être occupés ces futurs locaux dans le cadre du Centre Plurifonctionnel, notre groupe s'abstiendra en l'absence d'avoir des informations suffisantes sur ce dossier.

Par courrier du 18 novembre 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a communiqué à la Commune, la liste des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention appliqués au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération n°15 x 135 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal avait sollicité une aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le projet suivant :

➤ **Réhabilitation de l'ancienne école Annexe Gravette en Centre Plurifonctionnel.**

Ce dossier n'ayant pu être retenu sur le programme de la DETR 2016 et sur le conseil de la Préfecture, il a fait l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds pour l'investissement local (FSIL) par la délibération n° 16 x 51 du 13 juin 2016. Cette réhabilitation ayant pris du retard, la demande de subvention n'a pas été retenue.

Aujourd'hui, la réhabilitation est relancée et la Commune de Saint-Lys souhaite la proposer dans la cadre de la DETR 2017.

L'objectif de cette réhabilitation est de répondre avant tout aux besoins des associations et des administrés, ainsi que des services communaux en redonnant une fonction à des lieux aujourd'hui quasiment désaffectés.

Ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation énergétique du patrimoine ancien puisqu'il recevra une isolation thermique par l'extérieur.

Il s'inscrit également dans la programmation de mise en accessibilité des ERP communaux validés par la Préfecture en août 2016.

La surface totale, à réhabiliter, est d'environ **1 000 m² pour un coût estimatif (étude, désamiantage et travaux) de 2 000 000 € TTC.**

Le financement est le suivant :

- **Participation de l'Etat 20 % à 50 %,**
- **Conseil départemental**
- **Conseil Régional**
- **Enveloppe parlementaire**
- **Solde communal : autofinancement ou emprunt,**
- **TVA : autofinancée.**

Le Conseil Municipal **DEMANDE** à l'Etat, dans le cadre de la DETR (programme 2017) d'attribuer à la Commune de Saint-Lys une subvention maximale pour :

- **La réhabilitation de l'ancienne école Annexe Gravette en Centre Plurifonctionnel**
- **Montant estimatif des travaux : 2 000 000 € TTC.**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 3

17 x 06 - Finances Locales – Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels pour l'édition 2017 du « Salon du livre » de SAINT-LYS

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, le Salon du Livre à Saint-Lys, n'est pas une nouveauté, c'est même une réussite depuis qu'il existe, il est monté en puissance, c'est une belle manifestation, à laquelle aussi j'y ai participé, donc je connais bien le Salon du Livre. Cette année toutefois j'ai pris l'initiative de vous adresser un courrier, concernant le Salon du Livre, je l'ai adressé à la Présidente de l'Association Autour des Lettres, où je demande, où je m'interroge sur le fait que dans le fonctionnement du Salon du Livre de Saint-Lys, les auteurs Saint-Lysiens, ils ne sont pas des masses, une petite dizaine d'auteurs Saint-Lysiens, ne sont pas systématiquement, je dis bien systématiquement invités à tous les salons. Alors que je fréquente pas mal de salons, des petits et des grands, partout les auteurs locaux, petits ou grands, sont invités car ça va de soit, c'est une manifestation communale ; ici la règle c'est si vous n'avez pas de nouveau livre, vous ne pouvez pas revenir ! Donc effectivement il me semble que ça pénalise les Saint-Lysiens, et c'est affectif ce que je dis, ce n'est pas pour une histoire pécuniaire, vous vous en doutez, mais je pense que quand on fait une manifestation à Saint-Lys, pour Saint-Lys en priorité, on se doit d'inviter les auteurs Saint-Lysiens à chaque salon. Après ils ont le choix : ils viennent ou ils ne viennent pas ! J'ai bien regardé cette année s'il y avait la place aussi, la place elle y est, ce n'est pas ce qui manque. Si j'ai pris l'initiative de ce courrier c'est que la réflexion m'en a été faite, ce n'est pas quelque chose de personnel ma démarche, c'est quelque chose qui est remontée par plusieurs personnes et des personnes qui me l'ont dit à plusieurs reprises et ça date de quelques années, mais j'ai pris le temps d'y réfléchir avant de vous écrire, puisque la Présidente de l'Association m'a dit, non ce n'est pas du ressort de l'Association, c'est du ressort de la Municipalité. Je vous ai donc écrit un courrier en ce sens et j'attends et ce soir c'est vraiment l'occasion d'avoir une réponse en direct, je n'en doute pas. Par contre et par principe, et pour être par rapport aux gens qui m'ont investi pour que je fasse cette démarche, que je partage, ce n'est pas parce que je parle aux noms des autres que je ne la partage pas, là je la partage aussi, donc si jamais il n'était pas repris que les quelques auteurs Saint-Lysiens, soient systématiquement invités à présenter leurs ouvrages, même s'ils ont quelques années au Salon du Livre, mais par principe nous voterons contre cette demande de subvention et même au-delà je pense qu'aux institutionnels que je connais aussi, je leur dirai ce qu'il se passe à Saint-Lys : c'est-à-dire on vous sollicite pour des subventions pour la Commune mais en fait les principaux concernés, les auteurs Saint-Lysiens n'ont pas droit au salon, sauf s'ils ont un ouvrage à produire de l'année. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : ça va faire beaucoup de monde à voir : les institutionnels, le Préfet, ça fait beaucoup de monde Monsieur LASSEUBE. En tout cas, je trouve que cette réflexion-là, cette remarque-là est pertinente et va être bien sûr étudiée par rapport à votre demande, puisqu'effectivement le Salon du Livre à Saint-Lys se doit de promouvoir les auteurs locaux.

Monsieur Patrick LASSEUBE : vous ne pouvez pas me donner une réponse ce soir ? Le courrier que j'ai écrit date, il doit dater après le Salon du Livre.

Monsieur le Maire : franchement il n'y a pas d'opposition à ça, ce que vous avez dit que les organisateurs étaient de la responsabilité de la Municipalité est un peu à clarifier, mais il n'y a aucune opposition à ça et ce sera fait d'inviter les écrivains locaux, excusez-moi les auteurs locaux.

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'accord, merci.

La Commune souhaite obtenir un soutien de la part de ses partenaires institutionnels en vue de l'organisation du prochain « Salon du Livre » qui se tiendra à SAINT-LYS **les samedi 18 et dimanche 19 novembre 2017**.

À cette fin, une délibération est nécessaire pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et de tout autre partenaire institutionnel, une aide financière maximale, ainsi que des dons de livres destinés à récompenser les lauréats des concours organisés dans le cadre du « Salon du livre » de SAINT-LYS.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 07 - Institution et Vie Politique – Indemnités aux Elus – Annule et remplace la délibération n°16 x 151 du 16 décembre 2016

Monsieur le Maire : juste pour rectifier la délibération, les Adjointes de quartier n'ont rien à voir là-dedans, c'est juste les Adjointes qui ont reçu une délégation. Ensuite pour préciser les choses, c'est la même délibération qui a été passée en fin d'année, simplement la délibération passée en fin d'année ne contenait pas de date d'effet. Donc la date d'effet s'est retrouvée au 16 décembre et nous mettons bien cette délibération au 11 octobre, date des arrêtés de délégation qui ont été pris.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui une remarque et également une question : depuis vous êtes devenu Vice-Président du Muretain Agglo ?

Monsieur le Maire : tout à fait.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : donc vous cumulez les deux indemnités ?

Monsieur le Maire : absolument.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : très bien. Nous dans notre programme nous étions contre ce cumul d'indemnités. Je vous rappelle que dans le contexte actuel que nous vivons dans notre pays, il y a un réel souci de transparence et de volonté qui est partout présent de remettre tout ça à plat. Je ne parle pas de la Commune, il y a un effort de fait, je parle en particulier pour le Muretain Agglo, ils ne sont pas élus au suffrage, ça reste un système quand même d'élection assez opaque et on cumule. Comme certains hommes politiques, je ne parle pas de vous, mais on voit comment ça fonctionne, comment les habitudes sont prises et on arrive à des situations complètement ubuesques où on emploie sa famille etc. ; ça les français n'en veulent plus, ce souci de transparence qui nous anime et qui nous a toujours animé est présent partout dans la société ; il faudra bien réfléchir à tout ça parce que l'exaspération est grande. Alors oui on votera cette délibération mais je tenais à préciser ceci.

Monsieur le Maire : merci Monsieur REY-BETHBEDER. Juste pour vous dire qu'effectivement je touche une indemnité supplémentaire en tant que Vice-Président au Muretain Agglo, qui sera affichée dans le prochain journal ou le suivant, car je n'ai pas réussi à avoir le montant précis auparavant et que là maintenant je l'ai. Pour vous dire le tableau qui était joint en annexe, ici où le Maire touche 1 529 euros brut par mois, dans le cadre de la Mairie, je touche une somme équivalente dans le cadre de la délégation au Muretain Agglo. Ce sera donc affiché pareil, de la même manière et ensuite ces indemnités représentent d'une part la perte de salaire qui découle des actifs qui s'impliquent pour une Commune et ensuite représentent aussi le travail fourni et représenter également Saint-Lys auprès du Muretain Agglo, ce qui est important pour la Commune. Voilà pour les quelques précisions.

Les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement d'indemnités au Maire, aux Adjointes ayant reçu délégation, aux Conseillers Municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents Elus municipaux.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que le taux des indemnités attribuées est révisé comme suivant :

Article premier

Le taux de l'indemnité mensuelle versée au **Maire** est fixé à **40,00%** de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 2

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Adjointes** disposant de délégation de fonction est fixé à **14,00%** de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 3

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Conseillers Municipaux** disposant de délégation de fonction est fixé à **5,95 %**.

Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 6

Les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Communal.

Article 7

L'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 11 octobre 2016, date de notification des arrêtés de délégations des Conseillers Municipaux et des Adjointes.

L'ensemble des indemnités allouées aux Elus est inscrit dans un tableau dans le respect de l'enveloppe maximum autorisée pour le Maire et les Adjointes.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

17 x 08 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité - Transfert de la compétence en matière de PLU au Muretain Agglo

Monsieur Patrick LASSEUBE : je vois que le travail Monsieur le Maire en Commission d'Urbanisme a été profitable, qu'effectivement je retrouve dans les « considérant » beaucoup de choses qui ont été abordées, que j'ai abordées et d'autres aussi, je n'étais pas le seul. Je crois que c'est un acte important ce soir que l'on prend là, parce que mine de rien le jour où on n'aura plus le PLU, l'urbanisme dans les Communes, on n'aura plus rien, comme je le disais il ne restera plus que les mariages et à enregistrer les décès. Donc c'est un acte capital et la loi ALUR d'ailleurs s'il y a cette disposition où on peut s'y opposer c'est que vraisemblablement le législateur, certains du moins, si c'est au Sénat sûrement, ont préservé encore les Communes. Donc je pense que c'est bien ce soir que l'on soit tous d'accord pour prendre cette délibération. Je ferai une remarque mais ce n'est pas une remarque sur le fond mais sur la forme, mais vous pouvez la laisser cela ne m'empêchera de voter cette délibération : c'est quand vous dites que dans les deux révisions des Communes proches Fonsorbes et Saint-Lys : oui il y a le même Cabinet, pourquoi pas, mais quand vous dites que l'on va harmoniser le règlement des deux PLU entre Fonsorbes et Saint-Lys, permettez-moi de vous dire que je n'ai jamais voulu que Saint-Lys ressemble à Fonsorbes ! Donc effectivement le règlement ce n'est pas le zonage, je sais de quoi je parle, mais quand même, je trouve que cette phrase est un peu inappropriée, mais ceci dit ce n'est pas grave on aura l'occasion d'en débattre ultérieurement. Je fais la remarque que j'avais faite d'ailleurs en Commission, mais je ne vais pas refaire le débat, mais je fais la remarque : nous sommes en révision du PLU et je vous ai demandé Monsieur le Maire la poursuite de cette révision, puisqu'elle a été interrompue et on sait tous pourquoi. Donc vous m'avez dit qu'effectivement un pré calendrier mettait

l'échéance de la fin de cette révision en septembre de cette année, je vous ai fait la remarque que ce calendrier ne pouvait être tenu qu'à une seule condition, même si déjà il est assez serré, mais ok : c'est que l'on ne rediscute pas du PADD. Le PADD c'est l'acte politique, c'est la philosophie du PLU. C'est-à-dire que l'on écrit en littérature ce que l'on retrouvera en réglementation. Donc c'est un acte fort le PADD. Le PADD comme il a été repris dans la délibération a été approuvé ici-même en Conseil Municipal, on a voté contre, le 25 janvier 2016, donc sous la présidence de la mandature de Monsieur TENE. Donc je trouve un peu étonnant que cet acte fondateur politique qui est quand même quelque chose d'important, c'est la vision globale et la vision plus importante que le règlement, le règlement après c'est de l'écriture, ce sont des mathématiques. Donc je trouve bizarre qu'une nouvelle municipalité, je parle bien d'une nouvelle municipalité, Monsieur le Maire à moins que je me trompe, prenne un acte de l'ancienne municipalité pour laquelle on s'est battu contre pour revenir devant les électeurs et les électeurs ont choisi. Donc ça me pose problème, donc je vous refais la même question qu'il y a une quinzaine de jours, peut-être maintenant la réponse que vous allez me donner sera plus figolée, puisque je vous demandais : est ce que vous allez oui ou nous reprendre le PADD, ce qui me semblerait tout à fait naturel, à nouvelle équipe nouveaux projets, même s'il n'y aura pas de grands changements, mais que je sache il y en a certains ici dans votre équipe, qui s'étaient opposés à certaines dispositions du PLU, pendant sa révision. Donc où les personnes ont changé, on peut changer mais je voudrais le savoir, Monsieur le Maire. Dites moi votre réponse par rapport au PADD, c'est un peu en dehors de la délibération, je vous remercie de m'avoir laissé quand même prendre la parole sur ce sujet-là. Merci.

Monsieur le Maire : *effectivement nous sommes en-dehors de la délibération mais je vais déjà donner la parole à Monsieur SUTRA par rapport à votre remarque concernant le règlement du PLU.*

Monsieur Jean-François SUTRA : *oui peut-être Monsieur LASSEUBE effectivement vous l'avez noté, il s'agit bien du règlement écrit et effectivement s'il y a cohérence entre les deux et même donc plus que cohérence entre les deux règlements écrits, cela permet au Service Instructeur des permis de construire de se référer à un seul règlement pour les articles courants qui permettent à l'instruction des permis de construire. Voilà surtout quel est le but d'un règlement unique entre les deux Communes.*

Monsieur le Maire : *quant au PADD le fait de le redébattre aujourd'hui, la décision n'a pas été prise, donc je ne peux pas vous donner la réponse ce soir. Il a été présenté à l'équipe municipale, il a été redébatu en équipe municipale et nous n'avons pas statué sur le fait de refaire un débat en Conseil Municipal. Aujourd'hui c'est celui qui a été voté au 25 janvier qui est en vigueur.*

Au titre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifie le Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compétence « aménagement de l'espace » et ce automatiquement à compter du 27 mars 2017, soit un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres (sur 26 soit 7 Communes pour le Muretain Agglo), représentant au moins 20 % (sur 116 722 habitants soit 23 345 habitants pour le Muretain Agglo).

Seules les délibérations des Conseils Municipaux, se prononçant en défaveur de ce transfert, prises dans les 3 mois précédant le transfert de la compétence seront prises en compte pour le calcul de cette « minorité de blocage ».

La Commune de Saint-Lys a approuvé la Révision du POS et sa transformation en PLU le 24 juin 2013, par délibération n°13 x 108.

La Commune de Saint-Lys, par délibération n°15 x 123 du 02 Novembre 2015, a prescrit la révision du PLU et a poursuivi la procédure, par le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal du 25 Janvier 2016, délibération n°16 x 02.

Le Muretain Agglo ne s'est pas positionné comme précurseur dans l'exercice de ces compétences liées à l'aménagement et à l'urbanisme et n'a engagé aucune procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, ce qui aurait permis depuis lors la construction concertée d'un PLUi jusqu'à 2020 (article 13, loi 2014-1545 du 20 décembre 2014) sans attendre l'échéance légale de 2017 (article 13, loi 2014-1545 du 20 décembre 2014).

Il est nécessaire de porter un projet de territoire prospectif et ambitieux à l'échelle intercommunale pour affirmer les cohérences et renforcer la solidarité territoriale et de renforcer la concertation et la coopération entre Communes et Communauté sur les plans techniques et politique par une vision partagée du territoire.

La Commune de Saint-Lys n'a connaissance à ce jour d'aucun travail préparatoire, planification, ni quelconque action, proposition, sollicitation, étude, sur le schéma de gouvernance adapté, la représentativité des Communes, la mise en œuvre d'un travail collaboratif mené en concertation au niveau de l'Agglomération du Muretain et bien que, déjà fortement engagée dans une réflexion à l'échelle du territoire notamment à travers un projet de révision synchronisée avec la Commune de FONSORBES, des orientations concertées et la mise en cohérence des règlements des deux Communes selon des critères définis conjointement dans l'objectif partagé d'apporter une lisibilité vis à vis des habitants et des partenaires institutionnels sur les grandes orientations du territoire mais aussi la nécessité de regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci de rationalisation et de mutualisation.

La Communauté, compétente en matière d'urbanisme, est bénéficiaire de la Taxe d'Aménagement. Une délibération doit être prise en Conseil Communautaire pour fixer le taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur tout le territoire en concertation avec les Communes ; ces dispositions ne sont pas réalisées, ni intégrées à la CLECT.

Le Muretain Agglo par son Conseil Communautaire n'a pas délibéré pour prescrire l'élaboration du PLUi et pour fixer les conditions de collaboration entre les différents acteurs dans l'élaboration du PLUi.

La mise en place d'un outil de planification transversal conformes aux attendus légaux, compatibles avec le SCOT et co-construit pour un vrai projet communautaire de territoire, articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'économie, de mobilité, d'environnement n'a pas été, ni débattu, ni délibéré par les instances de l'EPCI (Bureau, Conférence des Maires, Conseil Communautaire).

A compter du 27 Mars 2017, l'organe délibérant du Muretain Agglo peut, soit en période d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, mais aussi à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence. Si ce vote est favorable au transfert, les Communes peuvent encore s'y opposer, toujours selon la règle du 25%-20%, dans les trois mois qui suivent le vote.

La Commune de Saint-Lys ne souhaite pas, en l'état, transférer la compétence "document d'urbanisme" au Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal :

Article 1 :

REFUSE le transfert de compétence, au Muretain Agglo, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Article 2 :

DEMANDE au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 09 - Institution et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – Délégations du Conseil Municipal au Maire - Retrait de la délibération n°16 x 83 du 11 octobre 2016 et nouvelle délibération

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le Préfet de Haute Garonne a demandé par courrier du 6 décembre 2016 que la délibération concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire soit retirée, puis délibérée une nouvelle fois en raison de l'absence de précision sur certains points.

En conséquence, il convient de retirer la délibération n°16 x 83 du 11 octobre 2016 et de la remplacer par celle-ci.

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, le Conseil Municipal **DECIDE** de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 15 000 € ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

20° Exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

21° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

23° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

17 x 10 - Institution et Vie Politique – Suite à la fusion du Muretain Agglo nouvelle désignation de trois délégués à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Patrick LASSEUBE : c’est bien Monsieur le Maire, que vous ayez annoncé que vous avez déjà 3 candidats, donc s’il y a les 3 postes déjà de pris, ça serait stupide, on n’est pas naïfs, on ne va pas faire un tour pour rien. Donc où vous aviez l’intention de laisser une place à la minorité, puisqu’avant vous étiez 2 représentants, maintenant vous en avez un troisième, si c’est pour répéter j’allais dire avec les mêmes personnes et en faire un de plus, je ne vois pas l’intérêt. Donc je crois que là ça aurait été une preuve d’ouverture sur une Commission de travail car la CLECT c’est du travail ce n’est pas de la politique, ce n’est pas de la fumisterie. Donc il aurait été intéressant d’y mettre quelqu’un de la minorité, nous on était favorables à y être mais nous n’allons pas faire une candidature à la « don quichotte ». Vous avez choisi de rester entre vous, d’être 3 au lieu de 2, c’est votre choix.

Suite à la récente fusion du Muretain Agglo, il convient de procéder à une nouvelle désignation des **3 membres devant siéger à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées au lieu des 2 précédemment désignés.**

Pour rappel, la CLECT est obligatoire : en effet, toute délibération du Conseil Communautaire portant sur des montants de transfert qui serait prise sans faire référence au rapport de la CLECT serait irrégulière.

La CLECT a pour mission de procéder à l’évaluation des charges transférées par les Communes à l’EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres ; pour autant chaque Commune de l’EPCI doit être représentée (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Un nombre maximum de membres n’est pas non plus imposé.

Le 24 janvier 2017, par courrier le Muretain Agglo a fixé la représentation de la Commune de Saint-Lys à 3 membres.

La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des Conseils Municipaux concernés : les membres de la CLECT peuvent ne pas être Conseiller Communautaire. Chaque Conseil Municipal doit proposer ses représentants.

Les candidatures sont :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

*Vu les candidatures de **Messieurs Serge DEUILHE, Philippe LANDES et Patrice LARRIEU ;***

- Pour la liste du groupe minoritaire « L’alternative pour Saint-Lys » :

Pas de proposition de candidature ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

Pas de proposition de candidature.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, à l’élection de **3 membres** à bulletin secret ;

Les résultats sont :

- suffrages exprimés : **29 voix ;**
- pour la liste du groupe majoritaire **Messieurs Serge DEUILHE, Philippe LANDES et Patrice LARRIEU 21 voix ;**
- bulletins blancs ou nuls : **8 voix.**

DESIGNE donc :

*Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » : **Messieurs Serge DEUILHE, Philippe LANDES et Patrice LARRIEU.***

(rapporteur : Monsieur le Maire)

17 x 11 - Institution et Vie Politique – Transfert de la compétence « portage des repas à domicile » au CCAS de Saint-Lys

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : une remarque et une question en suivant : là-encore c’est le CCAS qui sera impacté, pourtant la Chambre Régionale des Comptes avait bien dit qu’il fallait faire attention au budget du CCAS ; certains ici qui sont Elus le pensaient également. Ma question est : puisque ce véhicule va servir uniquement pour Saint-Lys, est-ce qu’il n’aurait pas été possible et envisageable de penser à l’achat d’un véhicule qui puisse servir à plusieurs Communes, que l’on passe un accord avec plusieurs Communes et que l’on se mette d’accord. C’est stupide d’avoir plusieurs véhicules, avoir 3 véhicules alors que l’on n’aurait pu se mettre d’accord.

Madame Arlette GRANGE : lorsque nous avons pris le portage du repas, le Kangoo était déjà à notre disponibilité et Fonsorbes a déjà son véhicule.

Monsieur le Maire : et quant au transfert de charges, il n’y a pas d’impact sur le budget du CCAS.

Monsieur Jacques TENE : vous évoquez le transfert de l'activité de portage des repas à domicile vers le Centre Communal d'Action Sociale, c'est une bonne chose, même si comme dit Monsieur REY-BETHBEDER, ça peut venir impacter sur le budget global, le budget du CCAS qui avait été pointé effectivement par la Chambre Régionale des Comptes, mais à noter que l'activité portage des repas à domicile, tout compris, dégagait un excédent qui permettait de rémunérer entre autres l'agent qui était affecté au portage des repas. Donc la question est que devient l'agent ? Sachant que c'est une personne jeune, qui a été embauchée à titre d'emploi avenir au niveau du SIVOM, qui après a poursuivi dans le cadre d'un contrat contractuel contrat aidé à temps incomplet et qui est aussi une personne handicapée. Donc que va devenir cette personne puisque l'on parle du véhicule, mais on ne parle pas de l'agent qui assure le bon fonctionnement de cette livraison, agent qui bénéficie d'un grand contentement des bénéficiaires. Donc que va-t-il devenir dans cette disposition ?

Madame Arlette GRANGE : cet agent est sous contrat jusqu'à fin juin et ensuite nous l'aidons à essayer de retrouver du travail ; nous l'aidons pour trouver un autre travail.

Monsieur Jacques TENE : donc si c'est pour trouver un autre travail, comment s'organise le portage des repas : est-ce que c'est ANSAMBLE donc qui fait la fourniture des repas qui livre ou y a-t-il une autre organisation et laquelle puisque comme on va aborder quelques problèmes par la suite de recrutement, d'extension de temps de travail, il est quand même intéressant et que le budget va arriver bientôt de savoir quelle est l'organigramme et comment les choses s'organisent ?

Madame Arlette GRANGE : nous sommes en train d'y travailler et pour l'instant des heures vont être dégagées et certaines personnes vont s'organiser pour faire le portage des repas.

Monsieur Jacques TENE : donc pour l'instant, si je comprends bien, tout n'est pas précisé encore, c'est encore en réflexion ?

Madame Arlette GRANGE : oui.

Monsieur Jacques TENE : d'accord merci.

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, la solution que vous avez trouvée n'est pas satisfaisante, elle augmente les coûts, on ne sait pas d'ailleurs comment elle va s'organiser. Moi je voudrais vous rappeler quand même et rappelez aussi à tous ceux qui sont autour de la table, il fût un temps où le portage des repas a été créé, c'était avant ma mandature ; ce portage de repas est un service rendu à la population évident dont on ne pourrait pas se passer. Au SIVOM, ça s'est toujours bien passé pour deux raisons : c'est qu'avec la même équipe, le même Kangoo, on fournissait à la demande du Canton ; qu'effectivement on avait aussi une rentabilité, évidemment plus on a de repas, je ne vais pas vous faire l'article, ce n'est pas une démarche commerciale que je veux faire mais je veux dire que par là aujourd'hui, disparition du SIVOM, ça d'accord mais enfin je vois que des Communes ont repris leur chapelle. Fonsorbes a sa façon de distribuer, Fontenilles a sa façon de distribuer, nous allons avoir la nôtre. Je suis ravi de savoir que les gens employés au CCAS ne sont pas employés à plein temps et ne sont pas occupés de tout leur temps, car on va leur trouver de la place dans leur emploi du temps pour aller faire un autre travail. Ça ce n'est pas satisfaisant non plus. Donc là vous ne faites pas preuve d'initiative pour ce qui est des économies comme ça été dit précédemment, effectivement nous n'allons pas dans un régime d'économie. J'aurais cru que vous auriez repris là-aussi la copie et que vous auriez trouvé, car quand il s'agit de faire des économies les Maires sont d'accord dans les Communes voisines et donc je doute aujourd'hui que certains se satisfassent de ce procédé qui est bancal. Il est à espérer que l'on n'ait pas trop de demandes sur Saint-Lys. On a un véhicule mais le jour où il faudra faire des révisions ou il tombera en panne, ça veut dire qu'il faudra en louer un ! Il faudra bien trouver un véhicule de substitution pour remplacer celui qui est en panne. Donc je trouve que là on revient 30 ans en arrière ! Sur un mode de gestion qui n'est pas satisfaisant pour toutes ces raisons car la personne qui elle croyait avoir un travail, là vous allez l'aider à partir ! Drôle de conception du travail. Je ne sais pas si vous avez mesuré tout, à la fois l'intérêt de la Commune, je veux dire que le service sera fait : le portage des repas sera fait d'accord mais ça aurait pu être une source sinon d'économie, enfin je veux dire que les Communes sont réunies au SIVOM pour justement globaliser certaines choses, assurer un meilleur service plus professionnel et autres et là vous êtes content du démantèlement mais moi non !

Monsieur le Maire : Monsieur LASSEUBE, il ne s'agit pas d'un démantèlement, d'abord pour commencer, il s'agit d'un transfert de véhicule au CCAS qui assure la charge de portage des repas. Nous remettons de la lisibilité dans quelque chose qui était une compétence portée par le CCAS, facturée par la Mairie, avec du matériel à la Mairie etc. Donc aujourd'hui, cette délibération porte juste, juste sur le transfert d'un véhicule qui sert aujourd'hui pour le portage des repas et qui ne change

strictement rien au fonctionnement du portage des repas à l'heure actuelle. Ensuite pour répondre aux questions : vous avez dit plusieurs fois que l'on augmentait significativement les coûts, pourriez-vous préciser votre propos puisque vous dites que l'on augmente significativement les coûts, dites nous en quoi nous augmentons significativement les coûts s'il vous plaît ?

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire je vois que vous êtes content quand vous régularisez une chose administrative. Moi je suis allé au-delà de ça. Je sais sur quoi porte la délibération mais je veux dire que c'est l'occasion aussi de temps en temps de parler de choses comme ça. Sinon on n'en parle jamais en Conseil Municipal, il faut bien qu'il y ait des délibérations pour qu'il y ait un support à la discussion. Donc effectivement ce que vous dites, si vous êtes content de cette régularisation administrative et bien ce n'est pas satisfaisant. Sur les économies : bien sûr que si le portage des repas pour plusieurs Communes est assuré par une seule équipe un seul véhicule, bien sûr que l'on va faire des économies d'échelle. Donc effectivement c'est ce que je voulais dire : c'est que notre portage de repas à nous que pour nous, ba oui on en payera le prix !

Monsieur le Maire : vous n'avez pas répondu à ma question : en quoi va-t-on augmenter significativement les coûts ?

Monsieur Patrick LASSEUBE : mais Monsieur le Maire, on verra, on fera un comparatif entre ce que ça pouvait coûter...

Monsieur le Maire : on verra...

Monsieur Patrick LASSEUBE : attendez, quand on transporte « x » repas et quand on multiplie ce nombre de repas automatiquement, on fait des économies d'échelle quand on a le même personnel et le même véhicule : c'est le béaba quand même de toute distribution et commercialisation. C'est logique.

Monsieur le Maire : vous ne pouvez pas me dire que nous allons augmenter significativement les coûts en maintenant quelque chose qui fonctionne aujourd'hui depuis quelques années, qui effectivement avait été mis en place par le SIVOM. Bien entendu sur le portage des repas il y a une réflexion à avoir et une réflexion à avoir même au niveau de la Communauté d'Agglomération. Le portage de repas aujourd'hui concerne environ une trentaine de repas par jour sur la Commune de Saint-Lys, Il y a donc une vraie réflexion à avoir effectivement, mais au niveau du territoire et qui pourra nous aider à avancer. A ce jour, l'objet de la délibération c'était juste un transfert de véhicule qui d'ailleurs de part le partenariat avec la Ville de Fonsorbes voisine, nous permet de pouvoir assurer ce service en continuité, au cas où on aurait un camion qui tomberait en panne. Car oui les véhicules tombent en panne, ça arrive comme tout matériel et donc ce partenariat avec la Ville de Fonsorbes permet de continuer à assurer le service qui est important pour nos administrés et que nous souhaitons continuer à apporter.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je suis quand même un peu surpris vous dites qu'il y a un partenariat avec Fonsorbes, alors Fonsorbes a déjà un véhicule ! Ils ont du l'acheter car ils ne l'avaient pas avant.

Madame Arlette GRANGE : il vient du SIVOM.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : d'accord. Si vous voulez penser au-delà de la Communauté d'Agglomération, c'est quand même un retour vers la Commune, on revient de nouveau vers la Commune, alors qu'il faudrait justement penser à une réflexion plus large. Ce que je veux vous demander c'est qu'il y a donc une réflexion sur comment se fera le portage des repas sur un territoire plus large, c'est bien ce que vous me dites ?

Monsieur le Maire : c'est bien ce que je viens de dire.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : d'accord.

Monsieur le Maire : la réflexion doit avoir lieu ; je sais que les cuisines centrales entre autres avaient été consultées pour le portage des repas, le souci c'est que c'est toujours pareil, dans les processus industriels plus le nombre est petit plus il est difficile de s'adapter et de proposer des choses. Aujourd'hui à l'échelle du territoire dans le cadre de la fusion des EPCI dans le cadre du Muretain Agglo, oui il y a une réflexion globale à avoir et qu'en tant que Vice-Président à la restauration au Muretain Agglo je vais aider aussi.

Monsieur Patrick LASSEUBE : excusez-moi je serai bref : pourquoi vous n'avez pas fait un rapprochement avec Fonsorbes sur le portage des repas, tel qu'il est fait maintenant ? Je crois que ça peut se faire, ça pouvait se faire, non ? Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? C'est ma question.

Madame Arlette GRANGE : non car nous avions une personne, voilà c'est tout. On a voulu prolonger ce qui existait.

Il convient de transférer la compétence « **Portage des repas à domicile** » au CCAS de Saint-Lys à compter du 02/01/2017.

Vu la nécessité de livrer les repas, le bien suivant est transféré au CCAS qui en assurera toutes les charges à compter du 01/01/2017 ;

- **1 véhicule Kangoo isotherme immatriculé 63BWZ31.**

Il est rappelé qu'il n'existe aucun emprunt à transférer, et aucune subvention à percevoir.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le transfert de la compétence « **Portage des repas à domicile** » et **le transfert du véhicule.**

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

17 x 12 - Domaine et Patrimoine – Dénominations de voies – Lotissement « La Tuilerie »

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'ai une remarque sur l'allée de gué de Punras : si vous l'appellez « allée », une allée est une rue plantée d'arbres ; alors vous l'appellez « rue », allée c'est une rue plantée d'arbres pour être précis. Après le gué de Punras, c'est deux fois la même chose, puisque Punras c'est un vieux mot occitan médiéval, qui veut dire « en gué » qui est un passage où on peut passer le ruisseau sans se mouiller les pieds, ce qui correspond au site de la Tuilerie, puisque le ruisseau coule dans une plaine. Donc c'est deux fois la même chose : où on l'appelle allée du Gué ou allée de Punras tout simplement, il me semble que répéter deux fois la même chose c'est un peu idiot.

Monsieur le Maire : c'est une proposition du Pole Culturel.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : après c'est technique : Punras c'est ce que ça veut dire, donc ça été rajouté après Gué, car les gens avaient perdu le sens de ce mot qui vieillit. Donc on peut garder le toponyme et ça c'est bien car il était presque perdu et c'est bien de le retrouver, c'est un vieux toponyme Saint-Lysien. Je ne vois pas en quoi « rue de Punras » poserait problème. Ca fait un peu long, allée de gué de Punras.

Monsieur le Maire : je vous propose d'enlever le principe du gué. Quant à l'allée bordée ou pas, je pense que là on est plus sur une notion subjective. Donc « allée de Punras », si vous n'y voyez pas d'inconvénient ? A propos, Monsieur REY-BETHBEDER : de ou du Punras ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : de Punras.

Madame Michelle STEFANI : j'aimerais savoir ce que vous comptez faire par rapport aux maisons qu'il y a justement au début de l'allée de gué de Punras, aux lots G1, F1, F2, F3, F4 et F5 avec la pente de terre qu'il y a derrière ? Qu'est ce qui est prévu pour éviter que ça s'écroule ?

Monsieur le Maire : c'est hors sujet par rapport à la délibération ; cela dit dans le projet qui a été déposé, l'aménageur va prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les ouvrages.

Madame Michelle STEFANI : j'espère car il y a une belle hauteur de terre quand même.

Monsieur le Maire : oui tout à fait. Mais là les techniciens sont mieux placés que moi pour répondre.

Un lotissement est actuellement en cours de réalisation et il convient de lui attribuer quatre dénominations officielles de voies.

Le lotissement « La Tuilerie » est situé sur les terrains sis au niveau du n° 1481, Route de Muret, au lieu-dit « La Tuilerie », sur la rive gauche du ruisseau du Gazailla, parallèlement au chemin du lac des Pêcheurs.

La réalisation de la première tranche de ce lotissement, comprenant 58 logements, va donner lieu à la création de deux rues, d'une petite place et d'une impasse.

Pour dénommer ces quatre voies, il est proposé les appellations suivantes :

- Pour la voie principale orientée sud-nord : « **Allée de Punras** ».

Cette dénomination apparaît dans le cartulaire de l'abbaye de Gimont, rédigé à la fin du XII^e siècle, à propos des terres que possédait ce monastère dans le terroir de la « Grange d'Ayguebelle », terres sur lesquelles allait être fondée la bastide de Saint-Lys au siècle suivant (en 1280). Malgré une certaine imprécision géographique des textes médiévaux, l'appellation « gué de Punras » semble bien désigner, sur l'actuelle Route de Muret, le point de franchissement du ruisseau du Gazailla (appelé « Basalag » au

XII^e siècle) à l'endroit où ce dernier, coulant jusqu'alors vers le nord-est, infléchit son cours vers le nord-nord-ouest.

- Pour la voie latérale située à l'ouest de l'allée principale : « **Rue de la Briqueterie** ».

La tuilerie qui a donné son nom à ce lieu-dit (depuis le XVIII^e siècle au moins) produisait également des briques. Ce lieu-dit fut d'ailleurs également désigné sous le nom de « La Briqueterie » dans des documents datant de 1802, 1842 et 1851 conservés aux archives communales.

- Pour la petite place : « **Place de la Teula** ».

Le terme « teula » signifie « tuile » en occitan (gascon toulousain) et rappelle l'existence jusqu'au XIX^e siècle, en ce lieu-dit, de l'ancienne tuilerie éponyme.

- Pour l'impasse : « **Impasse des Acacias** ».

Cette essence d'arbres est présente en bordure du ruisseau du Gazaila tout proche.

Le Conseil Municipal ATTRIBUE les dénominations suivantes aux voies du lotissement « La Tuilerie » :

- Voie principale : *Allée de Punras*.
- Voie latérale : *Rue de la Briqueterie*.
- Petite place : *Place de la Teula*.
- Impasse : *Impasse des Acacias*.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 13 - Transports – Projet mobilité 2020 2025 2030 – Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Monsieur Patrick LASSEUBE : je trouve que les remarques qui sont avancées sont pertinentes. Bien sûr on peut regretter que des Communes comme Sainte-Foy de Peyrolières ne puisse pas l'écrire, mais comme ils sont sur un autre schéma, il y a des frontières comme ça qui mettent hors du bassin de vie des Communes comme Sainte-Foy de Peyrolières, mais on n'y peut rien. Non je trouve que les réserves me conviennent : elles disent les choses, qui sont dites déjà depuis longtemps, mais je pense que c'était le moment que la Commune les prononce, donc effectivement nous approuverons cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire : merci.

Vu le Plan de Déplacement Urbain (PDU) dont dispose la Grande Agglomération Toulousaine (GAT) depuis 2001 ;

Vu la première révision réalisée en 2012 ;

Vu la délibération D 2015.02.04.1.1 du Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine en date du 4 Février 2015, engageant l'élaboration du "Projet Mobilité 2020-2025-2030" valant Révision du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine (PDU-GAT) ;

Vu la délibération D 2016.10.19.1.1 du Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine en date du 19 Octobre 2016, arrêtant le "Projet Mobilité 2020-2025-2030" valant Révision du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine (PDU-GAT) ;

Vu la lettre du SMTC à la Commune en date du 28 Novembre 2016 permettant l'enclenchement de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu le Code des Transports, la Commune de Saint-Lys (PPA) dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Au delà de ce délai, faute de délibération de l'Assemblée Délibérante, l'avis est réputé favorable.

La Commune de Saint-Lys a pris connaissance du « **Projet Mobilité 2020-2025-2030** » et souhaite faire part des compléments à verser au dossier.

Elle souhaite en effet voir le prolongement de la ligne "**Linéo 3**" (Plaisance/Arènes) jusqu'à son bassin de vie "Fonsorbes/Saint-Lys" représentant à ce jour plus de 25 000 habitants :

- *Prise en compte dans les études des Communes du Bassin de vie de Saint-Lys (INSEE 2012): Saiguède, Bonrepos sur Aussonnelle, Saint-Thomas, Empeaux, Bragayrac, mais aussi Sabonnères et Lamasquère, faisant parties intégrante du PDU (Plan Déplacement Urbain), du Muretain Agglo et de la Commission Territoriale Nord-Ouest des transports ;*
- *Desserte régulière sur les gares de Colomiers et Muret, sachant que la ligne 3 du métro serait connectée à la gare de Colomiers ;*

- *Inter-connexion avec la Commune de Seysses ;*
- *Dimensionnement des aires de stationnement à proximité des terminaux, mais aussi sur les points névralgiques des trajets, permettant également d'intégrer des zones de covoiturage ;*
- *Prise en compte plus efficiente des déplacements en modes actifs tout au long de la réalisation des infrastructures.*
- *Prolongement de la Rocade "Arc En Ciel" par la requalification du Boulevard Eisenhower.*

Ce projet doit permettre d'offrir une véritable alternative au tout voiture, sans pénaliser les Communes les plus isolées de notre secteur.

De façon générale ce projet, ne prend pas assez en compte la partie de l'Agglomération au Sud-Ouest de l'EPCI "Toulouse Métropole", qui pourtant possède une expansion démographique en pourcentage plus importante.

Le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable avec les réserves susmentionnées.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 14 - Fonction Publique – Personnel – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Monsieur Jacques TENE : Monsieur le Maire, sur le principe d'augmenter le temps de travail des agents, on pourrait être d'accord. Cependant sur quelle base de quel organigramme, pourquoi faire ? Et quelle réorganisation des Services est prévue ? Ou alors est-ce qu'il y a des départs de personnel qui font que peut-être il y a une réorganisation au sein de la Collectivité ? Est-ce que l'on pourrait avoir quelques précisions, car c'est quand même gênant, on n'a pas encore voté le budget, on évoque la possibilité d'augmenter le temps de travail et on sait qu'il faut quand même faire des réductions. On n'embauche pas une personne qui est handicapée, on augmente du temps de travail, je pense qu'il y a une problématique là de gestion des ressources humaines qui me perturbe.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : pour répondre à votre question Monsieur TENE, c'est un agent qui était embauché à 24h et qui effectue le delta en heures complémentaires. Vous savez que les heures complémentaires sont sur une durée limitée. Ce n'est pas autorisé sur plusieurs années comme c'est le cas, donc c'est plus une régularisation de la situation de la personne, que l'on a souhaité laisser à 35 h, puisqu'elle effectue déjà 35 h depuis plusieurs années.

Monsieur Jacques TENE : ça aurait été pertinent d'avoir dans la note de synthèse la remarque que vous venez de présenter Monsieur JOUSSE, en disant qu'il y a tant de période, tant de mois, tant d'années, tant de siècles que la personne est à 35h. Nous, nous sommes d'accord sur le fait d'augmenter le temps de travail, c'est juste quand même l'importance d'amener des précisions sur la gestion des ressources humaines, puisqu'à une époque sur ce poste-là, certaines personnes étaient contre l'augmentation du temps de travail.

Vu les nécessités des Services, le Conseil Municipal **DECIDE** d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent de gestion administrative de 24h à 35h à compter du 01/04/2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au Budget Communal 2017 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 15 - Fonction Publique – Personnel - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement

Monsieur Jacques TENE : sur le principe de solliciter le Centre de Gestion, notre groupe n'y est pas trop favorable. D'autre part vous envisagez de recruter un Directeur Financier de catégorie A : il me semble que la personne qui assure provisoirement le poste a déjà reçu les titres requis pour être de catégorie A. Ou elle ne donne pas satisfaction, effectivement on met un terme à son contrat, ou elle donne satisfaction et à ce moment-là on peut poursuivre sa situation dans le cadre de son activité, ce qui ferait faire des économies à la Collectivité.

Monsieur le Maire : aujourd'hui la personne en poste n'est pas un agent de catégorie A. Nous pensons au sein de l'équipe municipale, que la Commune de Saint-Lys, aujourd'hui, au vue de son expansion, de sa population, a besoin d'un Directeur Financier à hauteur des besoins de la Commune. Donc nous

avons fait le choix effectivement de recruter un Directeur Financier de cadre A et de nous appuyer sur les compétences d'un organisme externe pour nous aider à ce recrutement.

Monsieur Patrick LASSEUBE : est-ce que vous pouvez me dire Monsieur le Maire, où en est le recrutement du DGS, parce qu'il me semble que ça par contre c'est un manque important. Je ne parlerai pas de l'hémorragie des gens qui sont partis, qui vont partir, qui demandent à partir, ceci est inquiétant, je le dis avec gravité. Je trouve que là-dessus les mois passent, les gens qui sont en souffrance trouvent toujours le temps plus long que les autres et c'est normal. Mais en premier, on voit bien que le manque d'un DGS est peut-être une des clés. Donc je voudrais savoir où en êtes-vous dans ce recrutement, parce que quand même une Commune de 10 000 habitants ou presque, qui est capable de se passer d'un DGS, depuis bientôt 1 an, oui ça ne va pas faire 1 an mais ça va le faire bientôt et je trouve que l'on n'aura pas encore de nouveau DGS et ça fera 1 an ! Donc j'anticipe un peu et déjà au vu des dégâts que ça a pu provoquer, moi je m'en inquiète sérieusement. Merci.

Monsieur le Maire : pour répondre à votre question, le recrutement du DGS n'a pas débuté puisque nous sommes contraints par des délais réglementaires et légaux. On espère pouvoir le lancer rapidement, c'est un poste effectivement clé pour la Collectivité qui manque et là-aussi avec du personnel qui puisse nous accompagner à la fois sur le projet et à la fois sur les dossiers amenés de manière factuelle. Donc oui c'est une complexité aujourd'hui, croyez bien que si nous avions pu aller plus vite nous l'aurions fait, mais nous sommes contraints par des délais réglementaires.

Monsieur Patrick LASSEUBE : j'ai raté une étape, sauf si c'est confidentiel, mais ces délais réglementaires sont imposés par quoi ?

Monsieur le Maire : par la loi tout simplement.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est-à-dire ? Expliquez-moi par rapport au point de départ. Le point de départ des délais.

Monsieur le Maire : on ne peut se séparer d'un Directeur Général des Services, puisque c'est un détachement de fonction, donc c'est la seule place dans la Collectivité qui fait que l'on puisse s'en séparer, du fait du lien essentiellement d'ailleurs avec le Maire ; on ne peut le faire que 6 mois après le renouvellement de l'Assemblée délibérante. Donc comme nous avons été institués le 23 septembre, cela nous amène au 23 mars, de manière réglementaire, délai qui ne peut pas être raccourci. Si ça répond à votre question.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je préfère être prudent sur la question et vous me reprenez si je ne suis pas « dans les clous ».

Monsieur le Maire : je n'y manquerai pas.

Monsieur Patrick LASSEUBE : une personne au féminin faisait fonction de DGS. Je ne sais pas s'elle était nommée DGS. Aujourd'hui elle n'y est plus, ça je le vois puisque quand je demande « la DGS » elle n'y est plus. On se retrouve aujourd'hui dans une situation où on n'a pas de DGS, mais est-ce qu'il y en avait une en place en titre ou pas ? Ca aussi c'est intéressant, car si elle était en place et sachant les délais administratifs, il aurait peut-être mieux valu la conserver au moins jusqu'à ce que l'on trouve quelqu'un pour la remplacer. Si c'était votre choix je ne le conteste pas, parce que se retrouver sans DGS, au-delà de la personne et de la relation que l'on doit avoir bien sûr avec le Maire, il y a quand même un travail technique de préparation, enfin bon je ne vais pas faire l'article non plus, vous le connaissez mieux que moi. Est-ce que la personne qui faisait office de DGS était vraiment à un poste de DGS et qui a été enlevée de ce poste, ou pas ? Merci.

Monsieur le Maire : la personne qui était à ce poste-là avait été effectivement nommée par délégation de fonction et vous l'avez dit elle n'est plus là, donc non respect d'une procédure qu'il faut maintenant remettre sur les rails. Donc il y a une procédure en cours pour revenir à un état réglementaire et faire en sorte que nous puissions avancer sur des bases légales. Autrement dit, il y a un arrêté qui a été pris et je suis en train de voir avec la Préfecture pour l'annuler. Quant à l'hémorragie du personnel que vous soulignez, effectivement il y a 3 agents qui sont partis de la Collectivité, on peut estimer que c'est beaucoup. Si on remarque sur 20 ans les mouvements qui peuvent avoir lieu dans une Collectivité, c'est peu. Ensuite je ne voudrais pas laisser dire que les agents partent pour des mauvaises raisons.

(Monsieur Patrick LASSEUBE : intervention non retranscrite car non enregistré par le micro.)

Monsieur le Maire : moi je le dis et effectivement il y a des agents qui ont souhaité partir vers d'autres fonctions, ce que je trouve normal dans un processus de carrière professionnelle.

Il existe au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les Services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un directeur financier de catégorie A issu de la filière administrative.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2017.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 0

17 x 16 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste

Monsieur Jacques TENE : je suppose que cette délibération est liée à la 17 x 14 ou pas ?

Monsieur le Maire : non.

Monsieur Jacques TENE : donc ça n'a rien à voir, car normalement si on transforme un poste en 24h il faut une délibération pour le transformer en 35 h. Je croyais que c'était en lien. Si ce n'est pas en lien, est-ce que c'est un poste nouveau ou c'est quelqu'un qui a eu une promotion ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : non c'est un poste nouveau qui est créé.

Monsieur Jacques TENE : et la question donc est qu'il est un peu gênant de partir sur la création d'un poste nouveau, étant donné que l'on n'a pas encore revu le Budget de 2017.

Monsieur le Maire : pour répondre à cette question, nous sommes face à des conditions réglementaires : c'est-à-dire qu'à partir du 07 mars 2017, les Communes équipées de terminaux biométriques pour les passeports, sont contraintes d'assurer ce service pour les cartes nationales d'identité. Ça été notifié par le Préfet. La Préfecture et l'Etat d'ailleurs refusent d'équiper aujourd'hui les Communes qui ne sont pas équipées de terminaux. A Saint-Lys, nous avons 2 terminaux, un seul est utilisé. A partir du 07 mars, nous sommes dans l'obligation d'assurer ce service-là et pour cela il nous faut ouvrir un poste pour pouvoir assurer le service, à la fois sur les passeports et à la fois sur les cartes nationales d'identité. A noter que nous recevons annuellement une subvention de l'Etat qui se monte à 3 550 euros par poste, ce qui représente 7 000 euros, mais nous faisons face à ces contraintes réglementaires et il nous faut assurer le service pour tout le bassin de vie, c'est-à-dire : Fonsorbes, je vais oublier certaines Communes, Empeaux, Saiguède, Sainte-Foy etc. enfin tout le secteur et nous avons cette mission à assurer et à mettre en place et cela nécessite l'ouverture d'un nouveau poste.

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie Monsieur le Maire de cette précision. Ce qui aurait été intéressant c'est que dans le cadre de la note de synthèse, les précisions que vous apportez soient notées, car vous-même vous aviez dit dernièrement que dans le cadre des notes de synthèse, ce serait presque la délibération au complet qui y figurerait. Donc voilà c'est tout et merci de la précision qui a été apportée.

Monsieur le Maire : sur cette note de synthèse par rapport à la délibération, je prends en compte la remarque car c'est vrai que des précisions pourraient être apportées dans la note de synthèse. C'est un petit manque d'information par rapport à ce dossier.

Vu la réforme des Préfectures intitulée « Plan Préfecture nouvelle génération » étendue à l'ensemble de la Région Occitanie à compter du 6 mars 2017, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)** :

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif de 2^{ème} classe:

- Ancien nombre d'emploi : **14**
- Nouveau nombre d'emploi : **15**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au Budget Communal 2017 seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 17 - Institution et Vie Politique – Défense des intérêts de la Ville de Saint-Lys devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant l'action engagée par le Ministère Public devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse contre **Monsieur Lucas ALBENQUE** dans laquelle la Commune entend se constituer partie civile et considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer l'action civile, au nom de la Commune et à représenter la Commune, à cet effet, devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de **Monsieur Lucas ALBENQUE** par le Ministère Public et **DESIGNE** le Cabinet Bouyssou et associées, pour représenter la Commune dans cette instance.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire : ce soir je vous annonce donc que je vais mettre fin aux fonctions de DGS de Madame JOGUET, de façon à continuer à avancer de manière réglementaire sur ce dossier. J'en informe donc l'Assemblée délibérante ce soir. Ce sera fait au terme légal des 6 mois, après le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

DECISION DU MAIRE

➔ N°AFF/2017/02 DU 10 JANVIER 2017➔ MARCHE DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE ET LES ECOLES

Signature d'un contrat pour l'achat de livres :

1. Pour la Médiathèque municipale :

- **Lot n°1 : Enfants et adolescents**
- **Lot n°2 : Fictions adultes**
- **Lot n°3 : Documentaires adultes**

2. Pour les écoles : manuels scolaires

Pour les livres destinés à la Médiathèque municipale, la Mairie de Saint-Lys bénéficie de la remise maximale autorisée par rapport au prix public de vente des livres, soit 9 %.

Concernant les manuels scolaires, la Mairie de Saint-Lys bénéficie de taux de remise au moins équivalents à ceux énoncés ci-dessous (taux de remise variables selon les éditeurs) :

- Editions Nathan, Bordas, Hachette, Hatier, Didier, Retz : 15 % à partir de 10 exemplaires d'une référence (10 % pour moins de 10 exemplaires).
- Editions Belin, Magnard : 10 % à partir de 10 exemplaires d'une référence (5 % pour moins de 10 exemplaires).
- Autres éditeurs et matériel pédagogique à destination des enseignants : pas de remise.
- Ouvrages acquis par un enseignant pour lui-même ou pour sa classe : 5 %.

Le contrat d'une durée **d'1 an** a été signé avec la librairie **IL ÉTAIT UNE FOIS à Saint-Lys**.

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites pour le Conseil Municipal du 27 février 2017 du Groupe d'Elus l'Alternative pour Saint-Lys

1^{ère} question

Monsieur Patrick LASSEUBE : compte-tenu du transfert programmé de longue date de la crèche des Glycines au Moulin de la Jalousie, quel avenir avez-vous prévu pour le Centre Culturel des Glycines ?

Monsieur le Maire : à aujourd'hui, nous avons prévu d'y loger le Centre Social en attendant les travaux sur l'ancienne école Annexe Gravette. Ensuite cette partie-là de Saint-Lys devra être réfléchi dans le cadre des projets de la ville, la révision du PLU, après débat en Commission municipale, sachant qu'il n'y a pas de projet validé à ce jour sur ces secteurs-là.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je ne vois pas ce que le PLU vient faire dans cette affaire. C'est le Centre Culturel des Glycines, tout le monde le sait c'est un ensemble de bâtiments ; oui on peut le changer d'affectation réglementaire, ça va arranger Fonsorbes, d'accord mais je ne vois pas ce que vient faire le PLU. Ma question est précise, je vais la formuler différemment. Le centre est à l'abandon. Il va devenir, sinon il l'est déjà, presque insalubre ou il l'est insalubre, il n'y a qu'à voir le chauffage, la toiture, l'isolation, les carreaux cassés, les sanitaires fermés, plus ça va et plus ça se dégrade. Donc ma question était qu'il est urgent, là c'est une urgence on a besoin de locaux pour la vie associative et on voit bien que le planning de réservation de la salle est complet. Donc on ne peut pas s'en passer ! Donc ma question était de savoir si au prochain budget de la Commune, nous allons voir quelque chose se profiler pour sauver l'installation, du moins pour les remettre à niveau. Qu'il y ait provisoirement le Centre Social à la place de la crèche, bien sûr, ça s'entend mais globalement le centre ne va pas fonctionner longtemps comme il est ! Y compris le mobilier, c'est une catastrophe, les chaises vous pouvez toutes les jeter, les chauffages, c'est vraiment du matériel obsolète. Donc je voulais savoir sur l'avenir de ce centre, quand est ce que vous avez prévu sa réhabilitation à minima pour le sortir de l'insalubrité dans laquelle il est en train de s'installer. Voilà c'est tout.

Monsieur le Maire : aujourd'hui, pas de projet acté. Je parlais du PLU car il nous permet de mettre en place des outils pour justement y travailler, la Commission c'est bien la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire et là on parle bien de l'aménagement de la Commune, car on a un bâtiment effectivement qui devient critique sur ce secteur-là et donc à travailler, pas de projet inscrit à ce jour.

2^{ème} question

Madame Michelle STEFANI : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous confirmer l'ouverture d'une grande surface alimentaire à la place du Carrefour Market ?

Monsieur le Maire : la réponse est oui et c'est un Leclerc.

Madame Michelle STEFANI : et l'ouverture se ferait approximativement à quelle date ? Il n'y a pas un délai à respecter ?

Monsieur le Maire : bien entendu qu'il y a des délais administratifs à respecter, le dossier est en cours. Le porteur du projet envisage d'ouvrir d'ici la fin de l'année, ce sont les prévisions.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est une surface quand même d'une certaine importance. Est-ce que cette réouverture va être soumise administrativement à l'approbation ou au rejet de la Commission ad hoc ?

Monsieur le Maire : la CDAC.

Monsieur Patrick LASSEUBE : est-ce qu'il y a besoin de le passer à cette Commission ou pas ? Avez-vous l'information ?

Monsieur le Maire : l'enseigne Leclerc doit déposer une demande d'autorisation administrative, mais je ne sais pas encore s'il faut qu'elle passe en CDAC. Sachant que les locaux étaient déjà une grande surface, ça ne change pas de destination, c'est pour la même activité sur la même surface à priori, ils conservent la même surface que l'ancien Carrefour Market. Voilà ce que je peux vous dire sur les informations en ma possession.

3^{ème} question

Madame Michelle STEFANI : Monsieur le Maire, nous attirons votre attention sur l'opportunité pour la Commune d'acquérir un petit immeuble situé avenue de Toulouse attenant aux locaux de la Mairie. Comptez-vous acquérir ce bien immobilier dans l'intérêt de la Commune ? Immeuble mis en vente par Monsieur et Madame FAUP.

Monsieur le Maire : là c'est pareil la réflexion est en cours, car c'est un local qui est attenant ici à la Mairie, que les questions se posent d'agrandir la Mairie, toujours pareil en fonction des contraintes budgétaires également. Mais oui la réflexion est en cours.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je vais apporter de l'aide et de l'eau à votre moulin. J'ai souvenir quand je siégeais ici et qu'il y avait Monsieur TROYES, dont ça été une de ses préoccupations mais Monsieur FAUP n'était pas vendeur. J'ai eu le témoignage de Pierre VERDIER, qui lui aussi aurait bien aimé acheter cette maison en prévision de l'agrandissement de la Mairie, car lui n'en avait pas besoin à l'époque. Ça n'a jamais pu se faire et Monsieur FAUP, et il me l'a confirmé il n'y a pas de problème, n'était pas vendeur. Moi-même pendant le mandat, on avait bien des visées sur cet immeuble et Monsieur FAUP n'était pas vendeur. L'intérêt de cet immeuble est multiple : d'abord l'acquisition financière qui est une enveloppe autour de 100 000 euros, n'est pas une enveloppe excessive c'est une enveloppe raisonnable. Ce qui fait que toutes les municipalités peuvent l'acquérir si elles le jugent utile, ce

n'est pas une histoire de finance, on n'a pas assez de financement, non : 100 000 120 000 euros c'est ce prix qui est à la vente. Je crois que cette opportunité il va falloir la saisir et même j'allais dire la saisir avant même qu'il y ait un acheteur. Vous savez la règle, si l'immeuble se vend à 80 000 euros ça m'étonnerait mais s'il se vend à 150 000 et si l'on veut préempter, puisque là vous serez obligés, réfléchi ou pas réfléchi il faut prendre une décision, donc là vous serez obligés d'acheter mais à un prix du vendeur, enfin de l'acheteur, de l'acquéreur. Donc je vous suggérerai de l'acheter et de faire une proposition, puisque la réflexion est dans les archives de Saint-Lys et dans la mémoire du personnel ; il était toujours évident que cet immeuble ne devait pas échapper, si un jour il était mis à la vente. Je considère aussi que compte-tenu des achats qui ont été faits par la Municipalité au mandat précédent, mais ce sont des achats pour l'intérêt de la Commune, ou Monsieur le Maire, vous-même quand j'étais surpris de certains achats vous avez dit mais les opportunités il faut savoir les saisir. Donc en voilà une Monsieur le Maire et j'espère que vous serez là au rendez-vous.

Monsieur le Maire : *je voudrais juste préciser que cette vente ne concernerait pas l'immeuble entier, mais uniquement le rez-de-chaussée, ce qui représenterait 37 m². En tout cas dans les informations que j'ai eues de part mon service et que là ça fait un prix au m², qui serait très élevé et que dans ce contexte-là, nous avons quand même à être vigilants sur la façon dont sont dépensés les deniers publics.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *dans la question on parle bien de l'immeuble. Alors nous n'avons pas la même source d'informations. Ou alors j'ai mal compris. Monsieur le Maire veuillez revoir votre copie, parce que je crois que sur ce sujet c'est important. On fait bien alors d'avoir posé la question, car je suis d'accord que s'il n'y a que le rez-de-chaussée, je ne vois pas comment on peut vendre le rez-de-chaussée, car pour accéder à l'étage il faut passer par le rez-de-chaussée. Non non là Monsieur le Maire je crois que vous avez une mauvaise information.*

Monsieur le Maire : *c'est possible.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *notre question aura permis effectivement au moins de soulever ce doute. Effectivement un rez-de-chaussée à 100 000 euros, de je ne sais pas combien de m², il faut que ça se discute.*

Monsieur le Maire : *je m'appuie sur des informations qui sont remontées par les Services.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *faites la démarche auprès des propriétaires et croyez-moi vous aurez sûrement intérêt à le faire, parce que je pense qu'il y a un intérêt, un réel intérêt à acheter ce petit immeuble pour une extension des services. Après chacun sa philosophie, d'autant que les paliers et notamment celui-ci à l'escalier ici au bout sont les mêmes paliers que la maison FAUP ; ça été sondé à une époque, donc c'est toujours bon puisque les planchers n'ont pas bougé.*

Monsieur le Maire : *nous étudierons la question Monsieur LASSEUBE.*

La séance est levée à 23 h 15.

M. Fabrice PLANCHON
Secrétaire de Séance